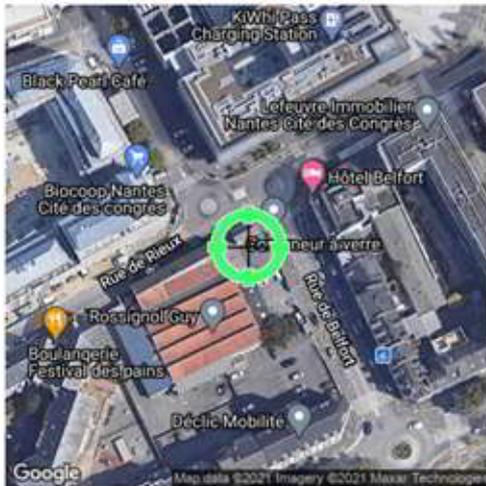


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE
Numéro de dossier	WILTON
Date de réalisation	05/02/2021
Localisation du bien	13 rue de Rieux 44000 NANTES
Section cadastrale	EI 200
Altitude	7.43m
Données GPS	Latitude 47.211067 - Longitude -1.544818
Désignation du vendeur	SCCV NANTES RUE DE RIEUX
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 03/12/1998	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ -
PPRn	Inondation	Prescrit le 31/07/2019	NON EXPOSÉ -
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ -
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ -
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ -
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ -
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NANTES			
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	EXPOSÉ -

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2019-42 du 20/12/2019 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 13 rue de Rieux
44000 NANTES

Cadastre : EI 200

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SNC NANTES 13 RUE DE RIEUX

Acquéreur : _____

Date : 05/02/2021 Fin de validité : 05/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loire-Atlantique
Adresse de l'immeuble : 13 rue de Rieux 44000 NANTES
En date du : 05/02/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Inondations et coulées de boue	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations et coulées de boue	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009	
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SNC NANTES 13 RUE DE RIEUX

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

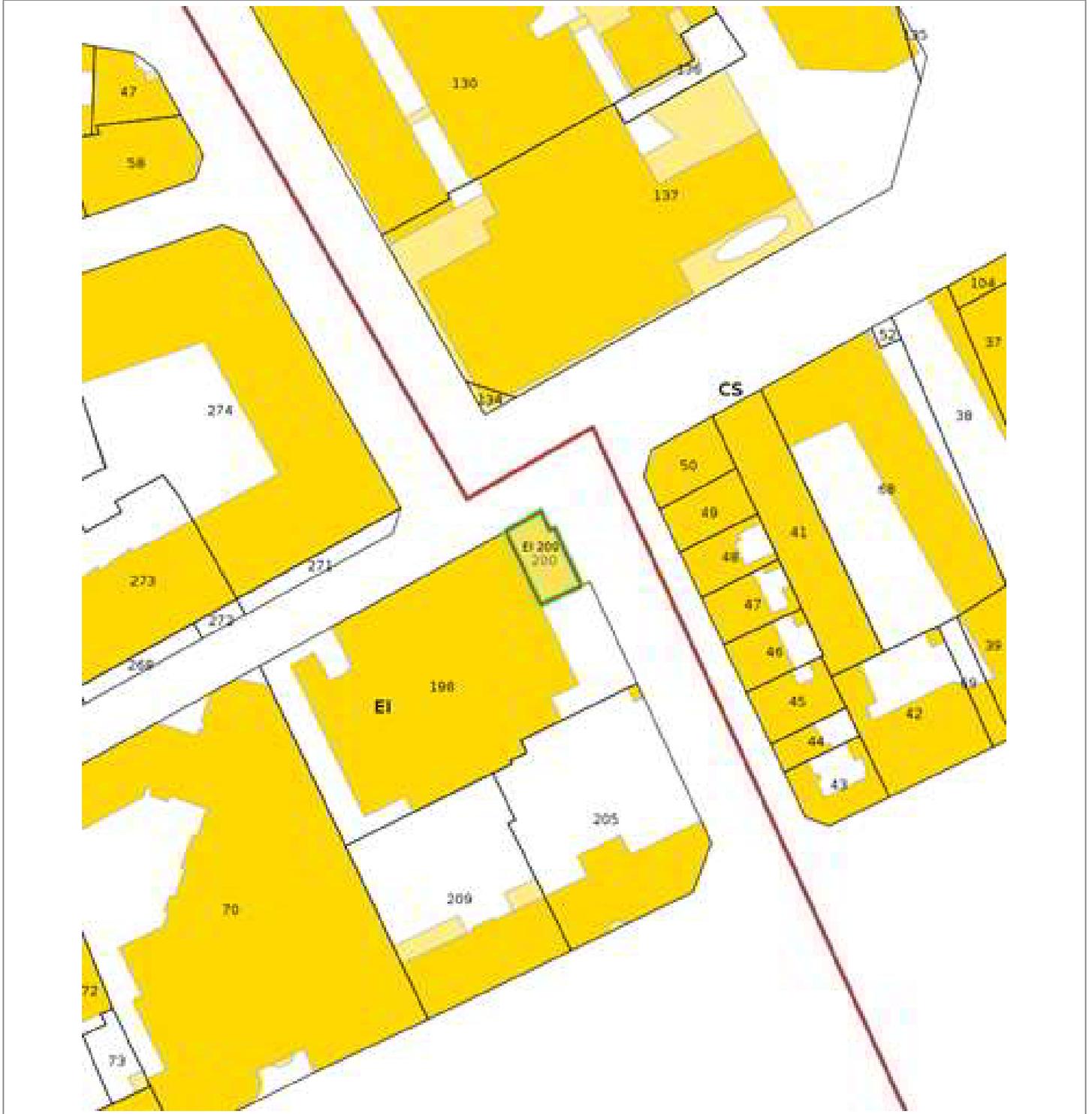
Département : Loire-Atlantique

Commune : NANTES

Parcelles : EI 200

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

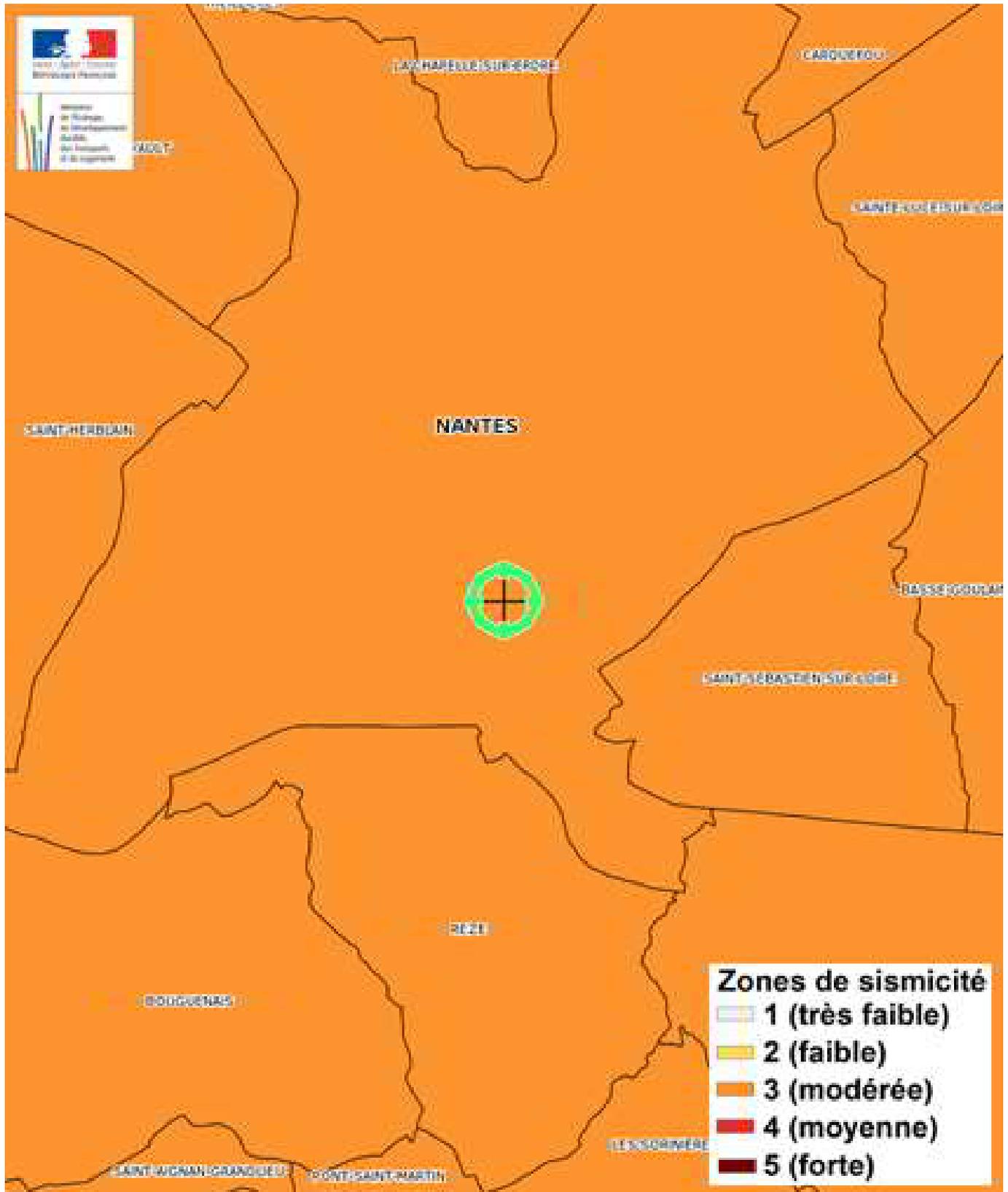


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Loire-Atlantique

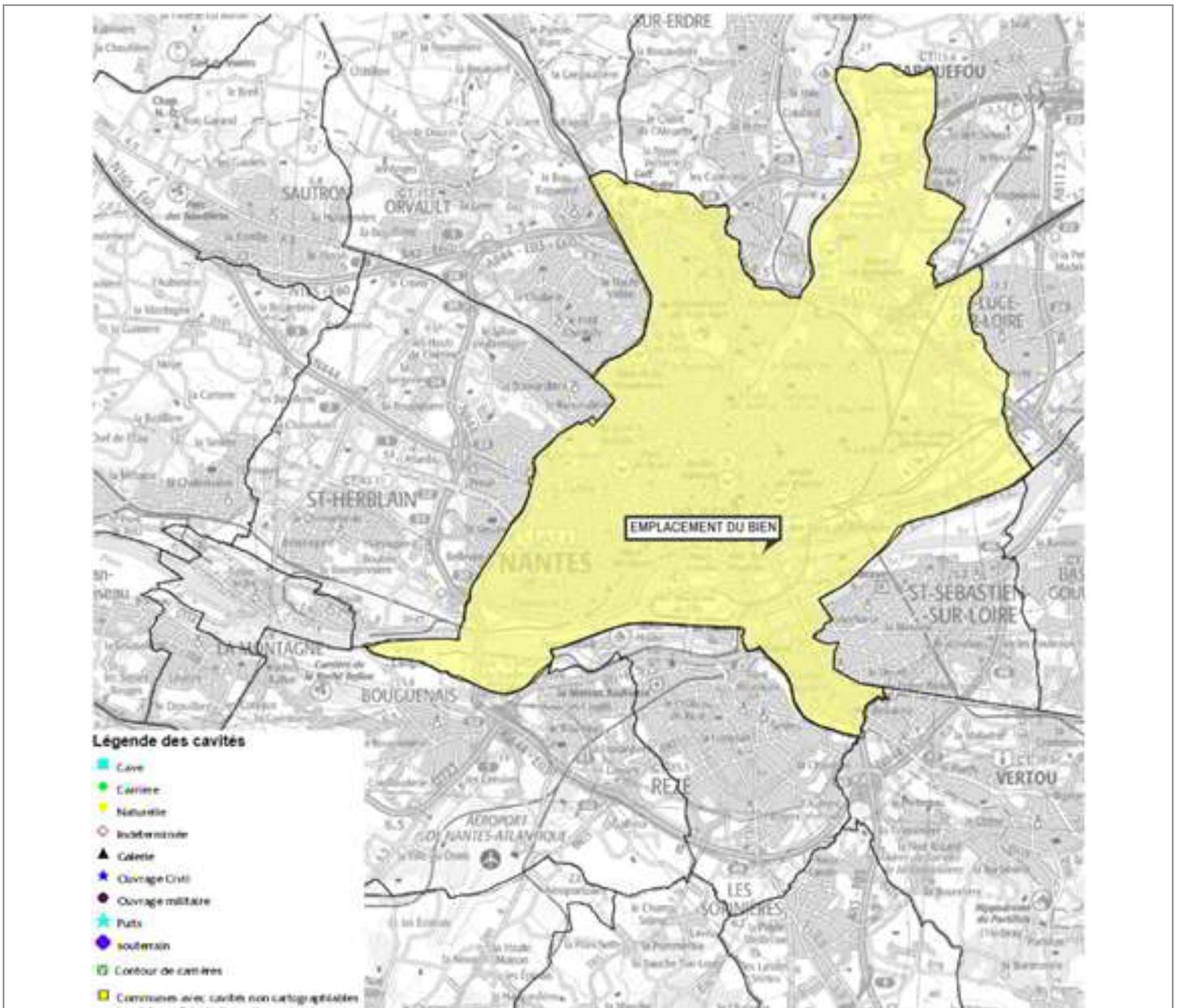
Commune : NANTES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

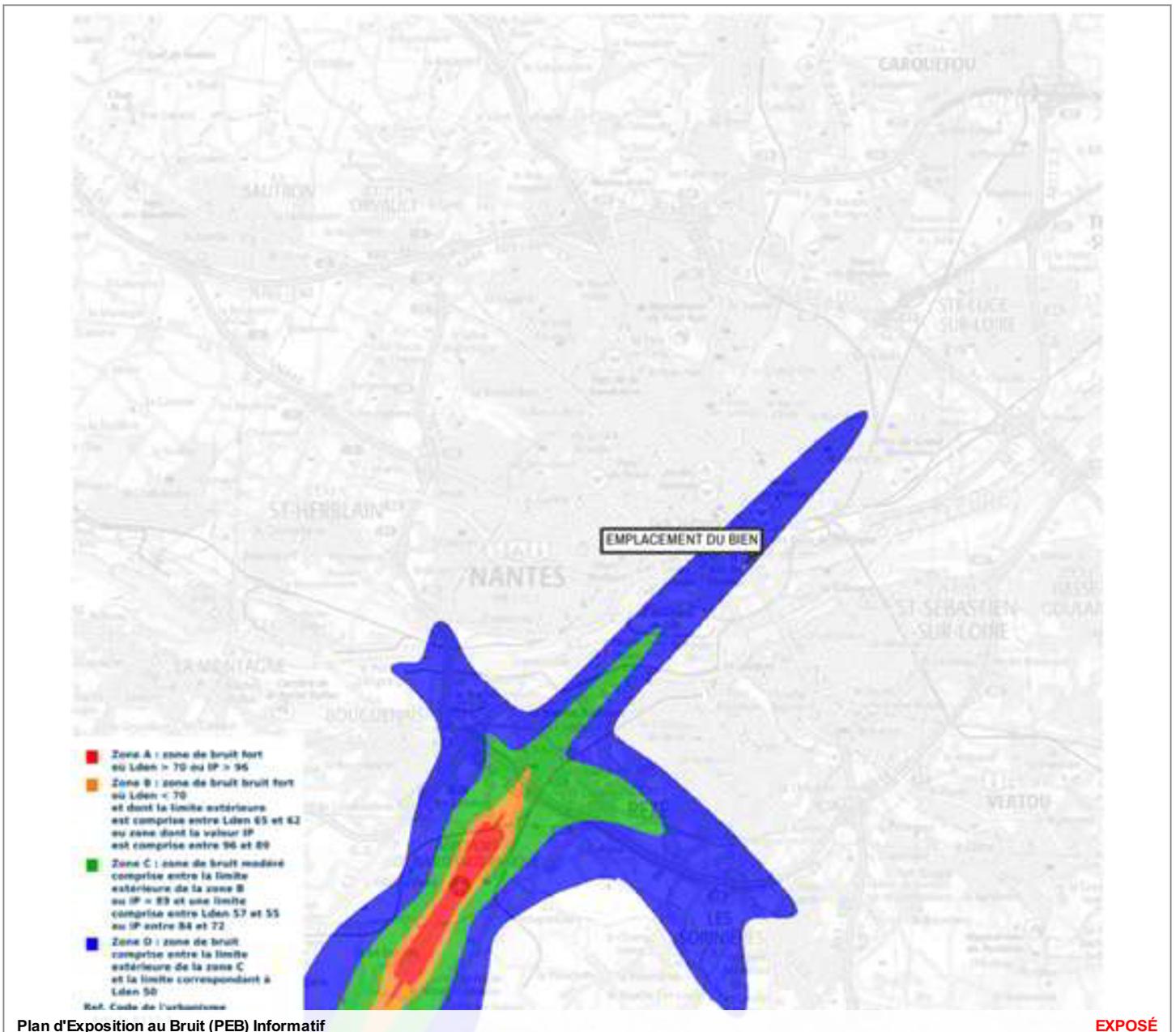


Légende des cavités

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités conditionnelles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Zone A : zone de bruit fort ou Lden > 70 ou IP > 95
 - Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
 - Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
 - Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50
- Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

Annexes

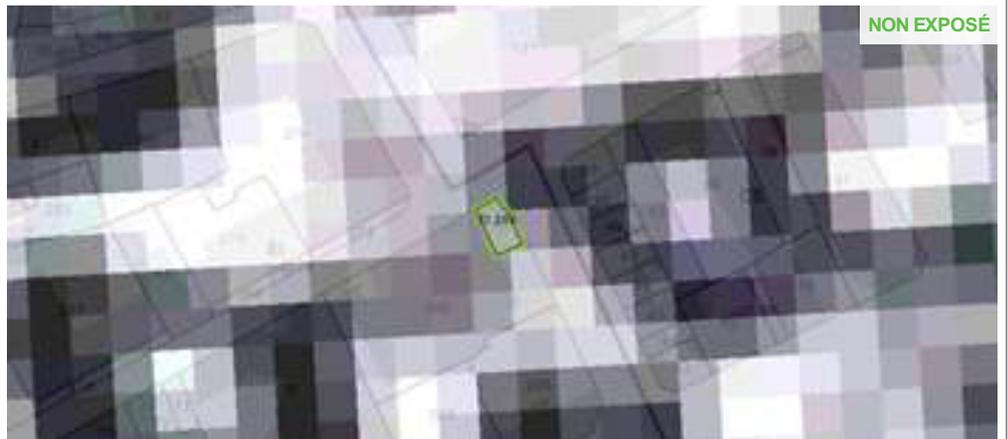
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif
Mouvement de terrain Glissement de terrain Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Prescrit le 31/07/2019

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 31/03/2014

Annexes

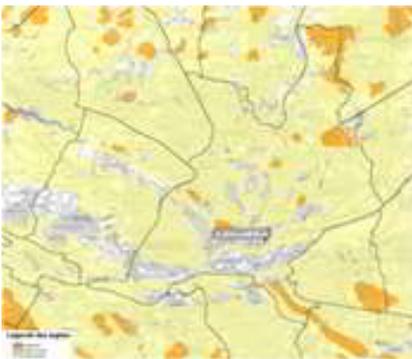
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



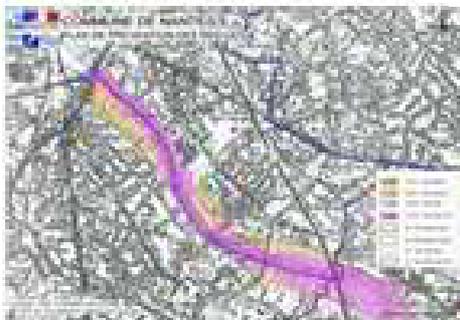
Inondation Approuvé le 31/03/2014

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



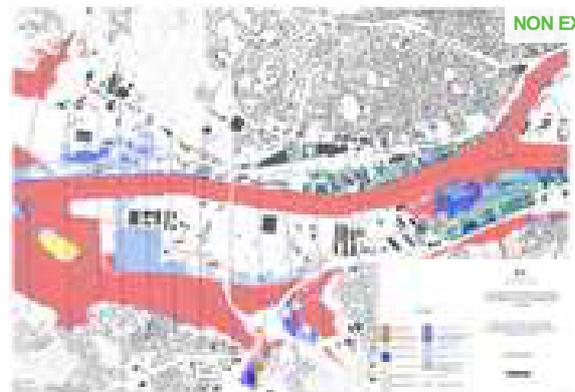
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 03/12/1998

NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 31/03/2014

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection CIVILE
et URGENCE

ARRETE

portant approbation du Plan de Prévention
du Risque Naturel Prévisible inondation
dans la vallée de la Sèvre Nantaise

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 90-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'article 16 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée, issue de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-12 du 6 juin 1997 prescrivant, dans la Vallée de la Sèvre Nantaise, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1998 prescrivant l'établissement d'une enquête publique relative à la mise en oeuvre d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation sur la Sèvre Nantaise ;

VU le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 11 juin 1998 ;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes de BOUSSAY, GÉTIGNE, GLISSON, GORGES, LE PALLET, MONVIÈRES, MAISON-SUR-SÈVRE, LA HAYE-FOLLIASSIÈRE, SAINT-PIACRE, VERTOU, REZE et NANTES ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique en date du 8 octobre 1998 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire en date du 28 septembre 1998 ;

VU les pièces du dossier ;

4 CVA 000001 - 07 2015 - 4400 NANTES 0200 1 - TELEPHONE : 02 51 12 20 20 - TELECOPIE : 02 40 47 20 20

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention de Risque Naturel Prévisible (PPRNP) inondation de la Vallée de la Sèvre Nantaise annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan est reconnu d'utilité publique (article 14.1 de la loi du 2 février 1995).

Article 3 :

Le Plan de Prévention de Risque Naturel Prévisible inondation comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Une cartographie réglementaire à l'échelle 1/500^{ème}.

Le Plan de Prévention de Risque Naturel Prévisible inondation sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi que dans les mairies de BOUSSAY, GETRONE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERIS, MAISON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, aux jours et heures d'inventaire habituels des bureaux au public.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères approuvés dans les journaux Ouest France et Presse Océan.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies concernées pendant un mois minimum.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, Le Sous-Préfet Secrétaire Général Adjoint, Le Directeur départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique et les Maires des communes de BOUSSAY, GETRONE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERIS, MAISON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 décembre 1998

Pour ampliation,
Le Directeur du Service Interministériel
Régional de Délivrance et de Protection Civile

Jean-Pierre MALTETE

LE PRÉFET,

signé :

Michel BLANCY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Territoires et Risques
Unité Prévention des Risques

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

N° 2014/0PUP/026

Arrêté portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPR) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise.

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R123-22 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°58-1083 du 6 novembre 1958 approuvant le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et le décret n°58-1084 du 6 novembre 1958 déterminant les dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;
- VU l'arrêté préfectoral D6PR/0PT/2007/139 du 5 juillet 2007 prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 5006 - 44204 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02 40 67 26 26 - COURRIEL : dir@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Heures d'ouverture : 9h 00 - 12h 00 / 14h 00 - 16h 30

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n°2013/BPUP/086 du 3 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise ;

VU le rapport établi par la Commission d'Enquête et ses conclusions favorables au projet de P.P.R. en date du 6 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de NANTES en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de REZE en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de BOUGUENAIS en date du 27 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-HERBLAIN en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune d'INDRE en date du 26 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de COUERON en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de PELLERIN en date du 3 septembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Général de la Loire-Atlantique en date du 26 juillet 2013 ;

VU l'avis de la DRIAL des Pays de la Loire en date du 29 juillet 2013 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de LA MONTAGNE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière ;

VU les pièces constitutives du PPRJ jointes au présent arrêté listées en annexe I et la carte d'ensemble jointe en annexe II ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTÉ

Article 1er – Le Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) de la Loire aval dans l’agglomération nantaise, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPRI se substitue aux dispositions du Plan des Surfaces Submersibles annexé sur le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN.

Article 2 – Ce PPRI comprend :

- Une note de présentation ;
- Un règlement ;
- Un zonage réglementaire composé d’un plan d’assemblage et de seize cartes au format A 0 couvrant l’ensemble du périmètre du PPRI.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN;
- de Nantes Métropole;
- de la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l’action publique-Bureau des procédures d’utilité publique).

Article 3 – En application de l’article L563-4 du Code de l’Environnement, le PPRI de la Loire aval dans l’agglomération nantaise approuvé vaut servitude d’utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d’Urbanisme des communes mentionnées à l’article 1 du présent arrêté conformément à l’article L126-1 du Code de l’Urbanisme.

A cet effet, en application de l’article R123-22 du Code de l’Urbanisme, des arrêtés pris par le Président de Nantes Métropole constatent qu’il a été procédé à la mise à jour des plans locaux d’urbanisme des dix communes concernées.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN;
- Monsieur le Président de Nantes Métropole;
- Monsieur le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement des Pays de la Loire;
- Monsieur le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Région Centre.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN,

Annexes

Arrêtés

LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COURNON et LE PELLERIN ainsi qu'au siège de Nantes Métropole pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGLIENNAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COURNON et LE PELLERIN, le Président de Nantes Métropole et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 MARS 2014

Le PREFET



Christian Giffard de Lavernée

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Territoires et Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté n° 201900077 prescrivant la révision du
Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Sèvre Nantaise sur le territoire des communes de
BOUSSAY, CÉTIGNÉ, CLISSON, GORGES, BRUNIERES,
LE PALLET, MARDON SUR SEVRE, LA BAILLE-FOURASSIERE,
SAINT-FACHE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES
PPRI Sèvre Nantaise

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11-8 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 151-60 et L. 152-7 ;

VU le Code des Assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 221 portant création de l'article L. 566-2 du Code de l'Environnement concernant l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise ;

VU la décision de l'Autorité environnementale du 15 mai 2019, figurant en annexe, qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 23 novembre 2015 ;

10 BOULEVARD GASTON BERPETTE - BP 3366 - 44036 NANTES CEDEX 3
TELEPHONE : 02 40 47 26 24 - COURRIEL : adm@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les plans de prévention des risques d'inondation doivent être, en vertu du VI de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation défini à l'article L.566-7 du même code;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998 :

- n'est pas compatible avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- repose sur des données altimétriques du foncier peu précises ;
- est dénué à la fois de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de mesures de résilience vis-à-vis des projets qu'il autorise ;

CONSIDERANT que la Stratégie Locale de Gestion du Risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) du secteur de NANTES, approuvé le 8 juin 2018, prévoit la révision du PPRi susmentionné en priorité I (2018-2019) ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998

La révision de ce plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur les communes de BOUSSAY, GETIGNÉ, GLISSON, GORGES, MONNIERES, LE PALLIET, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-TOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les parties des territoires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté, telles que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de la Sèvre Nantaise.

ARTICLE 4 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique est chargée de la révision du plan de prévention des risques d'inondation susmentionné.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : Contenu du projet de plan révisé

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ;
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6 : Modalités d'association

Pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé, sont associés à travers la constitution d'un comité de pilotage :

- les communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIERES, LE PALLET, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES
- la Communauté d'Agglomération Cluses Sèvre et Maine Agglo
- la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- la Métropole de Nantes Métropole
- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARTICLE 7 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation.

En fonction de l'état d'avancement des études, les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé sont consultables par le public à la Préfecture. Les observations des habitants et personnes intéressées sont recueillies sur un registre, prévu à cet effet, mis à leur disposition sur place. En outre, en tant que de besoin, un affichage en mairie de certains documents pourra être envisagé.

Les documents d'élaboration sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

La concertation consiste en outre en au moins deux réunions publiques d'information organisées à l'initiative du service instructeur visé à l'article 4.

Il appartiendra aux maires d'informer le public des modalités de ces réunions quinze jours avant leur tenue.

Annexes

Arrêtés

Un bilan de la concertation sera consigné dans un document annexé au dossier de plan de prévention des risques d'inondation révisé mis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus.
Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges des structures intercommunales mentionnées à l'article 6 pendant un délai d'un mois.

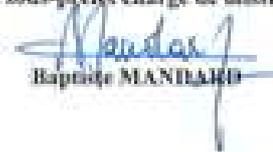
ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les présidents et les maires des collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 JAN. 2019

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission



Baptiste MANTHARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Territoires et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-42

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté Préfectoral relatif à
l'information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers
sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs
de la commune de NANTES**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014/14PLP/020 en date du 31 mars 2014 approuvant la révision du plan des surfaces submersibles (P.S.S.) valant plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
 - VU l'arrêté ministériel du 30 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique sur les communes de Boussay, Gétigné, Clisson, Gorges, Mornoux, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Vertou, Rezé et Nantes ;
 - VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

10 BOULEVARD GASTON BEFFETTE - BP 13606 - 44006 NANTES CEDEX 3
TELEPHONE : 02 40 47 26 26 - COURRIEL : direction@loire-atlantique.pse.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipementi.agriculture.pse.fr
Horaires d'ouverture : 9h 00 - 12h 00 / 14h 00 - 16h 30

Annexes

Arrêtés

- 2 -

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nantes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie.

ARTICLE 2 - Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté et le dossier d'information seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée au maire de Nantes et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du Portail Internet des Services de l'État en Loire-Atlantique : www.loireatlantique.gouv.fr

ARTICLE 4 - Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L. 125-3 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le maire de Nantes et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 DEC 2020

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge BOUTANGER

Annexes

Arrêtés



Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté n° 2020/DCPE/257 portant création de secteurs d'information sur les sols Nantes Métropole

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 septembre 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Nantes Métropole ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de six mois initiée en décembre 2019 et les avis recueillis, le cas échéant ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 2 mars 2020 et le 24 août 2020 et les avis recueillis, le cas échéant ;

Considérant que les activités exercées sur les sites suivants :

- * LAURY-CHALONGÈS DIS SAS
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE BASSE-GOULAIN
- * ANCIENNE DÉCHARGE DES PIARMES
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE BOUGUENAIS
- * FONDERIE HAVARD
- * TRELLEBORG
- * GRANJOUAN
- * MASUY
- * ANCIENNE DÉCHARGE D'INDRE
- * MANDRON
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE MUAVES-SUR-LOIRE
- * AUTO GARAGE DE L'OUEST
- * SOCIÉTÉ ALLUMETIÈRE FRANÇAISE (SAF)
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE VINCENT GACHE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- * ANCIENNE DÉCHARGE PRAIRIE DES MAUVES
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- * KÉLYON THERMAL SOLUTIONS
- * ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIÉTÉ LANGLOIS CHIMIE
- * EDF GDF SERVICES NANTES "LES TANNEURS" (EX-USINE A GAZ)
- * GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES
- * EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS
- * LA POSTE
- * ANCIENNE STATION GAZOMÉTRIQUE
- * ILOT 4B
- * ANCIENNE CENTRALE THERMIQUE DE NANTES CHEVRE

Tel : 02 40 41 28 28

100, boulevard de l'Estuaire - Nantes Métropole
8, quai Charlemy - Nantes Métropole Nantes Cedex 3

Annexes

Arrêtés

- * CORELY AXIMA
 - * POINT P TROUILLARD
 - * GARAGE SOULARD
 - * SQUARE GUSTAVE ROCH
 - * SOCIÉTÉ D'LE SPECIALITES
 - * ALSTOM (HALLS 7 À 10)
 - * SNCF PRAIRIES AUX DUCS
 - * TRANSPORTS BEZAU
 - * CASTEL FRERES REJÉ
 - * FERS
 - * ELIS LES LAVANDIÈRES (EX GRÉNELLE SERVICE)
 - * GRANJOUAN SA
 - * EX DEPOT CHAMPENOIS
 - * CONFLUENT - EX P + R PONT ROUSSEAU
 - * BOURDERIES - LOTS B À D
 - * CFTS
 - * ANCIEN CENTRE D'EMPLOIEMENT TECHNIQUE DE LA TOUGAS
 - * EX DEPOT ELF
 - * GAZ DE FRANCE DIRECTION TRANSPORT RÉGION OUEST ROCHE MAURICE (EX-1 USINE À GAZ)
 - * STATION SERVICE ATLANTIS
 - * FACQUEST EX R.G.J
 - * SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)
 - * PARIS MAINE
 - * ANCIENNE CARRIÈRE DE PONTMERRÉ
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
 - * TROUILLARD POINT P - ANCIEN SITE LAPEYRE
 - * AGOULON
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
 - * SOAF ENVIRONNEMENT
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAUTRON
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE THOUARE-SUR-LOIRE
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
 - * EVALIS FRANCE
- sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 123-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols (SIS) suivants sont créés :

Annexes

Arrêtés

LAURY-CHALONGES DES SAS	442511935	BASSE-LOUANE
Ancienne décharge de Basse-Coulaine	442511178	
Ancienne décharge des Penner	442511543	BOUGUENAIS
Ancienne décharge de Bouguenais	442511944	BOUGUENAIS
FONDERIE HAYARD	442510934	CARQUEFOU
TRELLEBORG	442511063	
GRANJOUAN	442511546	
MASUT	442511608	COUREN
Ancienne décharge d'Indre	442511544	INDRE
MANDROCH	442510928	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Ancienne décharge de la Chapelle-sur-Indre	442511545	
Ancienne décharge de Mauves-sur-Loire	442511547	MAUVES-SUR-LOIRE
Auto Garage de l'Ouest	442510888	NANTES
Société Alimentaire Française (SAF)	442510903	
Ancienne décharge de Vincent Guiché	442511548	
Ancienne décharge de Nantes	442511549	
Ancienne décharge Fraite des Mauves	442511550	
Ancienne décharge de Nantes	442511552	
RELVON THERMAL SOLUTIONS	442511208	
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIETE LANGLOIS CHMIE	442511791	
EDF EDF Services NANTES "Les Tanneurs" (ex-ORSE) à S.A.D)	442511565	
GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES	442511851	
EX DEPOT DES BOIS ET ALCOOLS	442511792	
LA POSTE	442511873	
Ancienne station gazométrique	442511794	
Imp 48	442511662	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Cedex3	442511763	
COFELY AXIMA	442511809	
PONT P TROUILLARD	442511640	
DARASE SOULARD	442511643	
Square Gustave Roch	442511658	
Société OLE SPECIALITES	442511858	
ALSTOM (bât 7 à 18)	442511660	
SNCF prairie aux Ducs	442511538	

Annexes

Arrêtés

TRANSPORTS BEZAU	4452510888	ORVAULT
CASTEL FRERES Royal	4452511019	REZE
FERS	4452511029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenette Service)	4452511034	
OSBONOUAN SA	4452511055	
EX DEPOT CHAMPENOIS	4452511060	
Confluent - ex P + R Pont Rousseau	4452511073	
Bourderies - lots B à D	4452511072	
CFTS	4452511054	SAINT-HERBLAIN
Ancien Centre d'Entretien Technique de la Touque	4452511066	
EX DEPOT ELI	4452511064	
Gas de France Direction Transport Région Ouest (Roche Maurice (ex-usine à gaz))	4452511042	
Station Service Atlantis	4452511042	
FACQUEST ex R.S.J	4452511050	
SEDES-FROECHREME (ANCIEN SITE) (GRUPE UNILEVER)	4452511052	
PARIS MAINE	4452511080	SAINT-GERASTIEN-SUR-LOIRE
Ancienne Carrière de Pontgarnie	4452511700	
Ancienne décharge de Saint-Gerastien-sur-Loire	4452511099	
TROUILLARD PONT P - ancien site LAPETRE	4452511030	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
ADOULOH	4452511030	
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	4452511060	SAINT-GERASTIEN-SUR-LOIRE
SOAF ENVIRONNEMENT	4452511052	
Ancienne décharge de Saucron	4452511712	SAUTRON
Ancienne décharge de Thouaire-sur-Loire	4452511048	THOUAIRE-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Vertou	4452511043	VERTOU
Ancienne décharge de Vertou	4452511047	
EVALS-FRANCE	4452511070	

Les fiches détaillées de ces Secteurs d'Informations des Sois sont actualisées et consultables sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement, les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sois définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L. 514-6 et R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Nantes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L. 151-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de l'acte en mairie. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes de Basse-goulaine, Bouguenais, Carquefou, Coubron, Indre, La Chapelle-sur-Endre, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou, le Président de Nantes Métropole, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 septembre 2020

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

Tel : 02 40 41 20 29
Fax : 02 40 41 20 30
6, QUAI CENTRAL - 44000 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires et de la mer

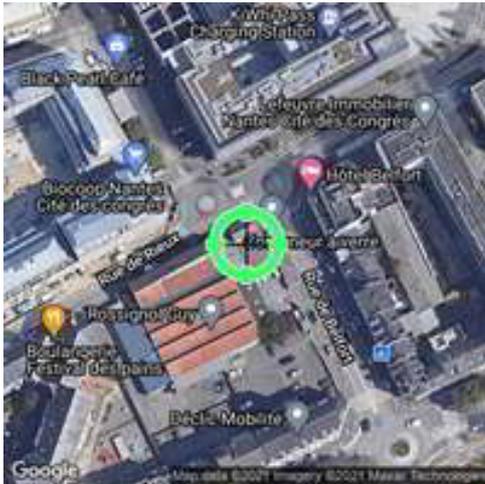
Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vaine et de ses affluents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODAUS implantée à Mésanger ;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

SR : 02-45-41-20-20
FSA : contact@prefecture.loire-atlantique.fr
8, QUAI CENTRAL - 44300 - NANTES CEDEX 1

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE
Numéro de dossier	WILTON
Date de réalisation	05/02/2021
Localisation du bien	
	13 rue de Rieux 44000 NANTES
Section cadastrale	EI 200
Altitude	7.43m
Données GPS	Latitude 47.211067 - Longitude -1.544818
Désignation du vendeur	
	SNC NANTES 13 RUE DE RIEUX
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Zone D - NANTES	EI 200
-----------------	--------

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes
- Annexes : Arrêtés

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du 17/09/2004 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 13 rue de Rieux
44000 NANTES

Cadastre : EI 200

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date 17/09/2004

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

NANTES

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de NANTES
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NANTES

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SNC NANTES 13 RUE DE RIEUX

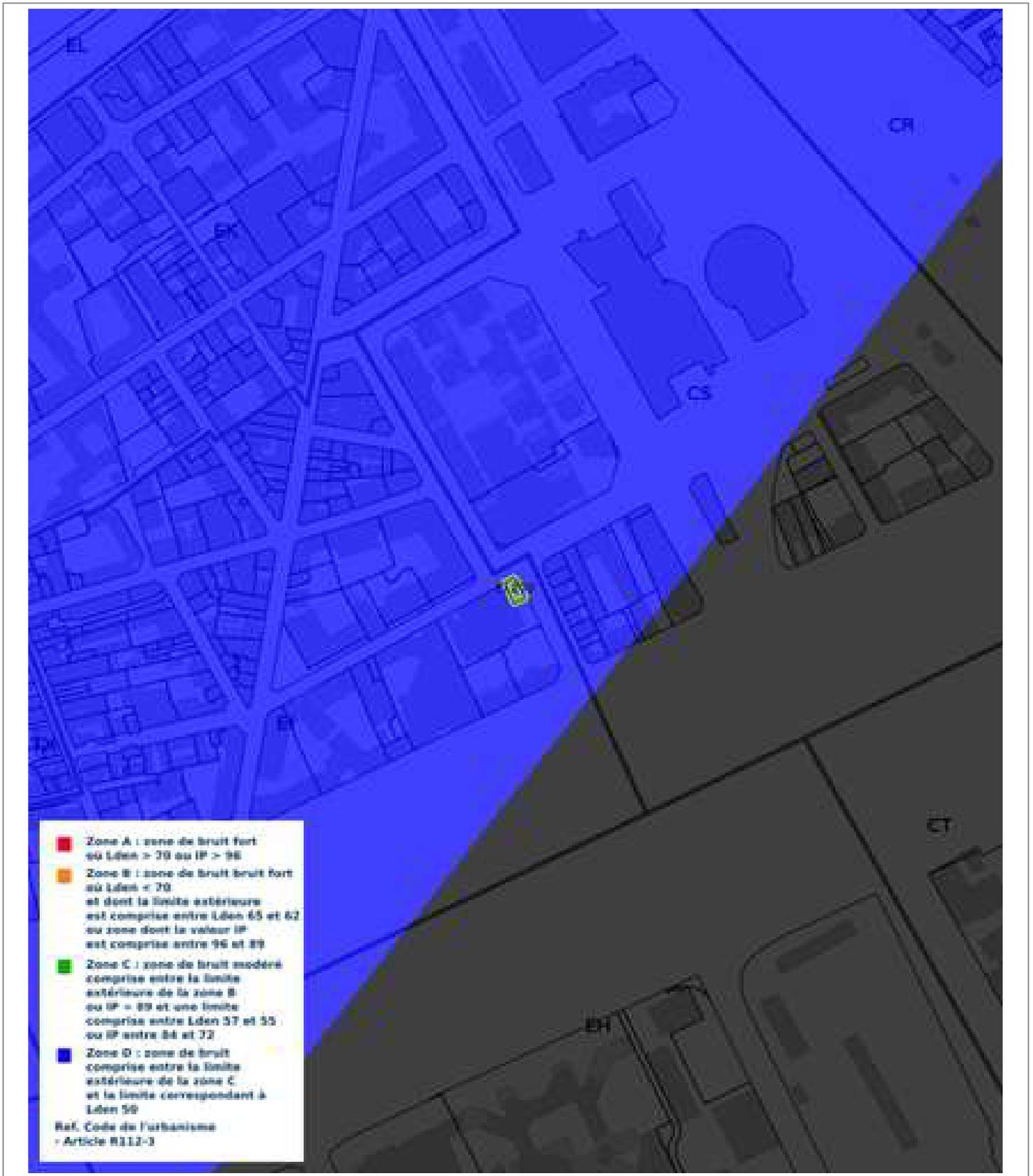
Acquéreur : _____

Date : 05/02/2021 Fin de validité : 05/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004